

CONTEXTE DE LA CHARTE

La présente charte d'engagement constitue une des réponses aux impacts des pesticides sur les cours d'eau de la région des Pays de la Loire. La réduction de l'utilisation des pesticides est aussi une question de santé publique. Parmi les divers utilisateurs, les collectivités, sont concernées et leurs pratiques doivent continuer à évoluer.

OBJET DE LA CHARTE ET OBJECTIFS VISES

La charte constitue un outil mis à disposition de tout porteur de projet (syndicat d'eau, syndicats de bassin versant structure porteuse de SAGE...) souhaitant mobiliser les collectivités d'un territoire autour de la réduction d'utilisation des pesticides et la généralisation des méthodes alternatives.

Si une collectivité souhaite signer cette charte sans qu'il n'existe un porteur de projet, elle s'engage à transmettre directement le bilan de ses pratiques à l'instance régionale Ecophyto.

La charte propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans cette démarche à travers plusieurs objectifs :

- **tendre progressivement vers le « zéro pesticides »**,
- **promouvoir les changements** de pratiques et les techniques alternatives,
- **inciter les usagers** (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche.

UNE DEMARCHE PROGRESSIVE

Au-delà de l'aspect réglementaire, plusieurs actions sont possibles pour atteindre ces objectifs : formation, changement de pratiques, conception nouvelle de l'aménagement urbain, communication, etc.

Cette démarche étant progressive, **quatre niveaux d'objectifs ont été définis** (voir tableau au verso).

DES ENGAGEMENTS A RESPECTER

Le préalable à l'engagement des collectivités dans la charte est le respect de la réglementation (niveau 2).

Les collectivités signataires s'engagent à :

- **définir dans les deux ans** suivant la signature de la charte, **un programme et un échéancier pour atteindre le niveau 3 ou 4** (selon les objectifs fixés par les communes et le porteur de projets signataires),
- **renseigner et transmettre chaque année les indicateurs de suivi des pratiques** au porteur de projet (s'il y en a un et/ou à l'animateur Ecophyto JÉVI),
- **choisir un prestataire** à jour au regard des obligations réglementaires et l'obliger à respecter la présente charte, si elle fait appel à un prestataire pour l'entretien de tout ou partie de ses espaces.

Le porteur de projet (s'il y en a un) s'engage à :

- **accompagner les collectivités signataires dans leur démarche**,
- **réaliser un suivi de l'évolution des pratiques** en exploitant chaque année les indicateurs qui lui seront transmis par les collectivités signataires et éditer un bilan annuel qui sera diffusé auprès d'elles et d'Ecophyto JÉVI,
- **sensibiliser les autres usagers (professionnels et amateurs)**.

DES OUTILS DE COMMUNICATION COMMUNS

Une charte graphique et des panneaux ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don et Joris MURRAY. Ils sont utilisables sur demande auprès du syndicat. Les 4 niveaux d'objectifs sont matérialisés par des gouttes d'eau.



CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS EN PAYS DE LA LOIRE (VERSION 03/2017)

UNE CHARTE DECLINEE EN 4 NIVEAUX D'OBJECTIFS

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Usage de produits	Justifier d'une diminution (réduction de l'usage, sites d'expérimentation) de l'utilisation de produits phytosanitaires	X	X	X	X
	En dehors des cimetières et terrains de sport enherbés inaccessibles et pouvant être fermé au public, ou non considérés comme des espaces de promenade, ne plus utiliser de produits phytosanitaires, <i>hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*</i>		X	X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, <i>hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*</i>			X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, quels qu'ils soient, et de biocides antimousses de trottoir*				X
Planification	Mettre en œuvre un plan d'entretien des espaces de la collectivité (plan de désherbage, plan de gestion de l'herbe, plan de gestion différenciée...), validé préalablement par le porteur de la charte	X	X	X	X
	Utiliser des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires	X	X	X	X
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains	X	X	X	X
Communication	Informer la population sur les pratiques d'entretien de la collectivité par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)	X	X	X	X
	Sensibiliser la population sur les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides et sur les pratiques de jardinage au naturel		X	X	X
Formation	Former régulièrement les agents aux méthodes alternatives	X	X	X	X
Suivi/Evaluation	Renseigner et transmettre régulièrement les indicateurs de suivi des pratiques aux porteurs de projet	X	X	X	X

* sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire.

UN NIVEAU SUPPLEMENTAIRE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LE LABEL NATIONAL « TERRE SAINE, OBJECTIF ZERO PESTICIDE »

Les signataires qui atteindront le **niveau 4** pourront prétendre au **label national « Terre saine, objectif zéro pesticide »** exigeant d'**avoir stoppé depuis au moins un an l'usage de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs** (*produits biocides comme définis par le règlement européen UE n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs*), sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral.

Le règlement de la labellisation est disponible sur le site internet :

<https://www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267>

Pour davantage d'information et pour obtenir la charte-type, contacter l'animateur ECOPHYTO JEVI au 06.85.65.24.23

Pour connaître les évolutions réglementaires sur les Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures, consulter les sites internet :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- <http://www.ecophyto-pro.fr/>

Pour rechercher des informations sur les produits phytosanitaires, biocides et fertilisants, consulter le site internet :

<https://www.anses.fr/fr/thematique/produits-phytopharmaceutiques-biocides-et-fertilisants>

Pour connaître les actions Ecophyto menées auprès des professionnels non agricoles, consulter les sites internet :

- au niveau régional : http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Les-acteurs-professionnels-des_240
- au niveau national : <http://www.ecophyto-pro.fr>

Pour connaître les actions Ecophyto menées auprès des jardiniers amateurs, consulter les sites internet :

- au niveau régional : <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Les-particuliers-et-les-jardiniers>
- au niveau national : <http://www.jardiner-autrement.fr/>